GENÈSE D'UN ESPACE ROYAL : LE BOIS DE VINCENNES DU IX° AU DÉBUT DU XV° SIÈCLE

PAR

JEAN-PASCAL FOUCHER

INTRODUCTION

Le Bois de Vincennes apparaît au Moyen Age comme une résidence royale de premier ordre au centre d'un domaine complexe. Les sources permettent d'étudier la forêt dès l'origine de la présence des souverains, la nature des différentes résidences, la constitution progressive de cet espace royal et son emprise sur son environnement naturel, humain et institutionnel; elles renseignent également sur les modes de gestion de ce domaine.

SOURCES

Les sources de l'histoire du Bois de Vincennes sont très dispersées. Les archives royales (comptes et documents diplomatiques) regroupées dans les séries J, JJ, K, KK et P des Archives nationales et dans les recueils de pièces et collections d'érudits du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France constituent l'essentiel de la documentation. Les chartriers d'abbayes parisiennes ou des communautés ecclésiastiques établies à Vincennes ou à proximité (séries L, LL et S des Archives nationales) contiennent quelques documents utiles. Les sources narratives ou littéraires ont également été sollicitées.

PREMIÈRE PARTIE

LA FORÊT DE VINCENNES ET SON ENVIRONNEMENT (IX°-XII° SIÈCLE)

CHAPITRE PREMIER

LE CADRE GÉOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le site. – Le bois de Vincennes est situé sur une terrasse alluvionnaire qui domine au sud le confluent de la Marne et de la Seine ; des collines, de Belleville à Fontenay, en constituent la limite septentrionale. De ces collines descendent le ru de Montreuil et le ru Orgueilleux venant de Bagnolet, qui se jettent dans la Seine en aval de Bercy. Les eaux des sources de Fontenay s'écoulent vers la Marne au nord-est du bois.

L'étymologie de Vincennes. – Le nom de Vincennes, attesté sous la forme Vilcena au haut Moyen Age, est de formation pré-celtique ou gauloise ; il se rattache à la même famille d'hydronymes que la Vienne ou la Vigeanne.

Les communautés villageoises. – Les bourgs paroissiaux, Charenton, Conflans, Montreuil, Fontenay, Nogent, sont implantés à la périphérie de la terrasse de Vincennes, à une certaine distance du bois du bas Moyen Age; cet éloignement est le résultat de l'essartage progressif du saltus partagé entre plusieurs paroisses.

CHAPITRE II

PROPRIÉTÉ ET USAGE DU BOIS DU IX^e AU XII^e SIÈCLE

Le palais royal de Nogent. – Le site du palais royal de Nogent, mentionné plusieurs fois entre 580 et 696, a souvent été identifié à Nogent-sur-Marne; cette assimilation a autorisé à considérer le bois de Vincennes et ses environs comme un vaste domaine fiscal où le roi venait chasser. Or, d'après une récente étude, cette identification ne paraît plus pertinente, ce qui remet en cause la continuité de la présence royale sur la terrasse de Vincennes.

L'échange de 848. – En 848, Charles le Chauve confirme un échange entre l'évêque de Paris et l'abbé des Fossés, aux termes duquel le premier cède au second une partie du bois de Vincennes sise dans la paroisse de Fontenay, contre un bois de même dimension à Bussy-Saint-Martin.

La forêt de Vincennes, propriété royale. – Dans tous les documents postérieurs, le bois de Vincennes apparaît comme une propriété royale. En 1037, Henri l'er cède à l'abbé des Fossés trois charges d'âne par jour de bois à brûler dans le bois de Vincennes. Des droits d'usage de même nature sont concédés à cinq abbayes parisiennes entre 1075 et 1164, reflétant une exploitation classique de la forêt royale de Vincennes.

CHAPITRE III

LA FONDATION DU COUVENT DES GRANDMONTAINS

La mention d'un enclos grandmontain à Vincennes en 1158 constitue la plus ancienne trace d'une fondation grandmontaine dans le domaine royal. Le don d'une terre boisée délimitée par des fossés est entériné par la charte de fondation de 1164; ce document inclut la renonciation de trois usagers ecclésiastiques au droit d'usage qu'ils pourraient revendiquer sur l'enclos grandmontain. Une partie de ce nemus est rachetée par Philippe Auguste pour mille livres en 1211, de sorte que l'on ne connaît pas ses dimensions primitives; à l'époque moderne, sa surface avoisine les cinquante arpents.

Cette fondation révèle l'intérêt du roi pour le lieu et pour l'ordre de Grandmont. Entre 1160 et 1180, Louis VII fonde au moins quatre autres couvents grandmontains, tous situés à moins de dix kilomètres d'une grande résidence royale, à l'intérieur ou en lisière d'une forêt de chasse. Vincennes s'inscrit dans ce schéma : le bois, où le roi a sans doute chassé, n'est qu'à une lieue du palais de la Cité. Il ne faut cependant pas exclure l'hypothèse d'une résidence royale dans la forêt de Vincennes dès la fin du règne de Louis VII : le roi y passe un acte en 1178.

DEUXIÈME PARTIE LA CONSTITUTION DU BOIS DE VINCENNES

CHAPITRE PREMIER

L'ŒUVRE DE PHILIPPE AUGUSTE

La constitution d'un parc à gibier. – En 1183, Philippe Auguste fait entourer de murs le bois de Vincennes. Les limites nord et est sont déjà celles visibles sur les cartes d'Ancien Régime. Le roi d'Angleterre fait envoyer par la Seine des daims, des chevreuils et des faons pour peupler le bois.

La rationalisation de l'exploitation forestière. – En réponse au recul général des espaces boisés, Philippe Auguste est l'initiateur de mesures de protection des forêts. Le bois de Vincennes est l'objet d'un intérêt particulier : de 1182 à 1190, le roi rachète les droits d'usage des abbayes de Montmartre, Saint-Lazare, Saint-Martin-des-Champs et Saint-Victor. La rationalisation de l'exploitation forestière porte rapidement ses fruits : en 1202, la recette du bois de Vincennes s'élève à 3 200 livres, sur un total de 5 325 livres pour les forêts royales d'Île-de-France.

La construction d'une résidence. – La mise en défens du bois est liée à la présence royale : le roi passe plusieurs actes à Vincennes. La fouille, actuellement en cours, de la résidence capétienne primitive, ainsi que les plans qu'en a dressés Le Vau en 1654, révèlent qu'un manoir a été construit par Philippe Auguste.

CHAPITRE II

DE SAINT LOUIS A PHILIPPE VI

L'accroissement du parc. – La limite ouest du parc de Vincennes indiquée sur les plans modernes est fixée en 1274-1275 : Philippe III achète au moins deux cent quinze arpents de terre arable à l'ouest du parc de Philippe Auguste, dans la garenne de Saint-Mandé. Une nouvelle clôture est édifiée, portant la surface du parc à huit cent cinquante hectares.

Le manoir de Vincennes. – A partir de Louis IX, et jusqu'à la fin du XIV siècle, le roi fréquente régulièrement le lieu, faisant de Vincennes la seconde résidence royale après le palais de la Cité. Les sources écrites et la fouille révèlent que le manoir fait l'objet de travaux incessants aux XIII et XIV siècles. Des ailes de bâtiments s'élèvent à l'intérieur du quadrilatère défini par Philippe Auguste. On y trouve une grande salle, la salle Saint-Louis, la chapelle Saint-Martin, ainsi que les pièces indispensables à la vie du souverain et de ses proches : des « chambres », des chapelles, des galeries. Plusieurs pièces sont réservées aux services de l'Hôtel.

Les hôtels de périphérie. - Les aménagements du manoir se révèlent insuffisants pour accueillir les princes et les services indispensables à l'exercice quotidien du pouvoir royal. On assiste au dédoublement ou au déplacement de certaines administrations ordinairement établies à Paris; de même les princes reçoivent ou se font construire des résidences à proximité de Vincennes. Des hôtels s'élèvent autour du manoir; Robert de Clermont dispose d'un logis royal dans le couvent des Bons-Hommes ; un logis des Caves est attesté dans le parc. A Saint-Mandé, à l'entrée ouest du parc, se trouve la conciergerie construite en 1274-1275 : elle accueille la chancellerie et certains princes. Un autre hôtel roval et un hôtel d'Anjou sont attestés à Saint-Mandé au XIV siècle, d'autres s'élèvent sur les rives de la Marne et de la Seine : le Séjour des Carrières, l'hôtel d'Artois, la Grange aux Merciers. Ils bénéficient d'un site agréable, de la proximité de la route de Paris à Sens et du port de Conflans. Des résidences princières existent également au nord du Bois de Vincennes. Le duc de Bourgogne dispose d'un hôtel à Fontenay en 1343. Le manoir de Plaisance, au nord de Nogent, apparaît dans les sources au XIII^e siècle. Au XIV^e siècle, il appartient tantôt au roi, tantôt aux princes.

De Vincennes au Bois de Vincennes. – L'emprise croissante de la résidence royale de Vincennes et de ses annexes, le développement d'un vaste domaine modifient la perception du site par les contemporains. L'expression « Bois de Vincennes » désigne alors à la fois le parc, la forêt, la résidence principale et ses annexes.

CHAPITRE III

L'ŒUVRE DE JEAN II ET DE CHARLES V

Le donjon et son enceinte. – La crise politique et militaire que connaît le royaume depuis plusieurs années amène Jean II, de retour de captivité, à construire à Vincennes un point d'appui militaire et un refuge pour le pouvoir royal. La nomination de Jean Goupil comme payeur des œuvres du Bois de Vincennes, le 22 avril 1361, marque le début de la construction du donjon, sur des fondations réalisées dans les années 1330. La chronologie de cette construction, fixée par une

inscription de Philippe Ogier, est confirmée par les archives et par l'examen du bâtiment. Le roi s'installe dans le donjon dès 1367; le couronnement en est achevé en 1369. Cette même année, le châtelet d'entrée de l'enceinte est terminé. L'enceinte du donjon est achevée en 1371.

La poursuite des travaux. – La construction de la vaste enceinte flanquée de neuf tours, entreprise en 1373, est achevée en 1380. Elle inclut le manoir et les édifices qui s'élevaient à proximité. Les dimensions de la tour du Village, l'aménagement d'une basse-cour en avant de la face nord du château vers 1384, marquent la primauté de l'accès par la route de Meaux.

Le début de la construction de la Sainte-Chapelle n'est pas antérieur à la fondation du chapitre en novembre 1379. Un fragment de compte inédit de 1396 indique que l'architecte en est Raymond du Temple, le maître maçon du roi. Les travaux sont interrompus peu après 1400 au niveau du sommet des murs gouttereaux. Ils ne reprendront qu'au XVI° siècle.

Les travaux réalisés par Jean II et Charles V modifient profondément la nature de la résidence royale. Le manoir de campagne, largement ouvert sur le parc, est absorbé par une puissante forteresse conçue autour de deux préoccupations : la protection du roi et l'adaptation au nouveau mode d'exercice du pouvoir royal. L'expression « au Bois de Vincennes » est remplacée par « en nostre chastel du Bois de Vincennes » au bas des actes passés en ce lieu.

Le domaine de Beauté. – Pour compenser la fortification de Vincennes, Charles V fait édifier une résidence de campagne à l'est du bois. Il achète au moins soixante arpents entre la clôture est du parc et la Marne, au lieu-dit Glérolles, et les fait entourer de murs. Dominant la boucle de la Marne, le manoir de Beauté, élevé ex nihilo, apparaît en 1376. Le toponyme de Beauté est créé à ce moment, faisant écho au manoir de Plaisance, donné à la reine en 1375. Charles V achète encore deux moulins et deux pêcheries, complétant ainsi un domaine champêtre intime qui enthousiasme l'empereur Charles IV et les poètes.

TROISIÈME PARTIE L'ADMINISTRATION DU BOIS DE VINCENNES

CHAPITRE PREMIER

L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

Les animaux, la chasse et les garennes. – Les chasses royales sont à l'origine du développement du domaine de Vincennes. Jusqu'au début du XIV siècle, le roi exerce le droit de garenne sur les terres d'autrui à l'ouest du Bois de Vincennes. Le parc constitue une réserve hermétique. La forêt et les prés qu'elle inclut ne suffiscnt pas à l'alimentation d'un gibier abondant : les sources attestent l'apport de foin de l'extérieur et l'achat de vesces en hiver pour les sangliers, cerfs, daims, chevreuils et lapins qui peuplent le parc. Plaisir de l'œil, ces animaux offrent aussi aux princes l'occasion de s'« ébattre » et de pratiquer les exercices liés à leur rang ;

le gibier est enfin un élément indispensable à la table royale. Les sources ne livrent pourtant que très peu de traces de chasses royales à Vincennes.

L'exploitation de la forêt. – La nature du peuplement forestier, son rapport, sa part dans un parc qui comprend aussi des champs et des prés, restent inconnus. Le bois de Vincennes, que les chroniqueurs présentent comme une belle forêt, reste un massif de petite taille, que les officiers royaux doivent protéger des dégâts causés par le gibier. Après la mise en défens du bois par Philippe Auguste, les seuls usagers connus sont les grandmontains et les proches du roi.

L'eau à Vincennes. – Les sources jaillissant des collines sont captées. Le captage d'une source de Fontenay est attesté dès 1178, en direction du couvent grandmontain, puis en 1377, vers le manoir de Beauté. Le vivier de Saint-Mandé, aménagé par le roi en 1239 sur le ru de Montreuil, est annexé à la nouvelle enceinte en 1274. Une partie de l'eau des sources de Montreuil est détournée vers le manoir : un fontainier, attesté dès 1275, a en charge l'entretien des canalisations et de la fontaine installée dans la cour du manoir. Les viviers du parc de Vincennes, ceux de Beauté, les gords sur la Marne alimentent en poisson la table royale.

CHAPITRE II

L'INSERTION DU BOIS DE VINCENNES DANS SON ENVIRONNEMENT

L'emprise sur les populations. – La constitution du Bois de Vincennes et son fonctionnement quotidien se traduisent par des contraintes importantes pour les riverains, compensées par les dépenses de l'Hôtel ou la munificence royale : expropriations, droits de passage, de garenne, de prise, marquent l'emprise du Bois sur son environnement. A la fin du XIV siècle, les communautés villageoises entourant le bois obtiennent des exemptions du droit de prise moyennant l'entretien des adductions d'eau ou la fourniture de foin pour les bêtes du parc.

Le développement des hameaux. – Né du défrichement, établi autour d'un prieuré fondé par l'abbaye de Saint-Magloire, le hameau de Saint-Mandé a vu son développement freiné par l'extension du parc en 1274. Le village de La Pissotte apparaît dans les sources au début du XV° siècle. Il est issu du développement du château et de la basse-cour.

L'insertion dans le cadre paroissial. – En avril 1248, Louis IX fonde une chapellenie à Vincennes. Les attributions du chapelain sont fixées par une sentence arbitrale de l'évêque de Paris en 1294 : il a la charge des âmes des habitants du manoir et perçoit l'essentiel des droits curiaux. Il ne s'agit que d'une délégation d'attributions : le curé de Montreuil reste territorialement compétent. Un conflit éclate en 1376 entre le chapelain et le curé, donnant lieu à une importante enquête ; les sentences successives reprennent les dispositions de 1294.

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION DU BOIS DE VINCENNES

Le personnel. – Le personnel du Bois de Vincennes est dirigé par un concierge, attesté dès 1258. Ce dernier est responsable de la garde du manoir et des résidences

royales annexes. Comme d'autres concierges, il assure également des fonctions de gruyer : il a en charge l'entretien et l'exploitation de la forêt, la surveillance des usagers, mais aussi l'alimentation du gibier. Il est assisté de garenniers, de sergents et de plusieurs autres officiers subalternes. A partir de 1370, un personnel militaire dirigé par un capitaine se voit chargé de la garde de la forteresse.

Le Bois de Vincennes et l'administration domaniale. – Les recettes du Bois de Vincennes apparaissent dans les comptes des baillies au XIII° siècle. Le bois échappe totalement à l'administration des eaux et forêts qui se constitue à la fin du XIII° siècle : le concierge, gruyer de Vincennes, reçoit ses ordres directement du roi.

CONCLUSION

A la fin du XIV siècle, le Bois de Vincennes est un domaine royal des plus accomplis : on y trouve une forteresse imposante accompagnée de résidences de plaisance pour le roi et ses proches, un couvent d'ermites, une Sainte-Chapelle, un parc forestier giboyeux, des viviers. La complexité de cet espace, son emprise sur l'environnement, son mode de gestion en font une institution sans équivalent parmi les séjours royaux.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Édition d'une centaine d'actes diplomatiques et de comptes relatifs à l'histoire de Vincennes et de ses environs. – Analyse de deux collections de quittances (Arch. nat., J 151 et J 157⁸) concernant les extensions du bois.

ANNEXES

Illustrations et cartes.

